

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité


Jean-Marie STAUDER

Service de la Tarification des Etablissements

20 15 00 264

ARRETE

DESI

du

27 JUIL. 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015
concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de la Fédération ADMR du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2013 - 00323 DESI du 29 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de création par la Fédération ADMR du Haut-Rhin d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires présentées par l'Association ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 954,88 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	412 815,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	15 876,00 €
TOTAL DES DEPENSES	484 645,88 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	478 645,88 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	- €
TOTAL DES RECETTES	484 645,88 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Richard', is written over the text 'Le Directeur Général Adjoint'.

Hubert RICHARD